

GUIDE CLIENT MILLEVIE PREMIUM 2



LES CLÉS POUR BIEN COMPRENDRE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VIE

En plaçant votre capital sur le contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Premium 2, vous avez choisi un contrat que vous pouvez faire évoluer tout au long de votre vie. Vous pourrez ainsi chercher à faire fructifier votre investissement, en contrepartie d'un risque de perte en capital, pour réaliser vos projets et transmettre votre capital le moment venu aux personnes de votre choix ; le tout en profitant d'un cadre fiscal spécifique⁽¹⁾.

Avec MILLEVIE Premium 2, l'assurance vie prend toute sa place dans votre stratégie patrimoniale. Aussi, pour tirer le meilleur parti de votre contrat, vous trouverez dans ce guide des informations pratiques. Bien entendu, votre Conseiller Patrimonial Caisse d'Epargne reste votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans vos décisions de gestion.

SOMMAIRE

MILLEVIE Premium 2 L'essentiel	>03	Transmettre votre capital	> 10
Verser sur votre contrat	> 04	Disposer	> 12
Faire évoluer votre contrat	▶06	de votre capital	
Gérer votre investissement sur les marchés financiers avec les options d'arbitrages automatiques	> 08	Gérer votre contrat sur Internet	> 14

MILLEVIE PREMIUM 2 L'ESSENTIEL

> Une large sélection de supports financiers

Votre contrat d'assurance vie multisupport vous permet d'associer:

- protection⁽¹⁾ maîtrisée avec le fonds en euros ;
- recherche de performance avec les supports en unités de compte (2) qui offrent des opportunités de rendement plus élevées, en contrepartie d'un risque de perte en capital lié aux fluctuations des marchés financiers.

Les versements

• Initial : 15 000 €

 Ponctuel : pas de minimum Programmés: 75 € / mois

225 € / trimestre 450 € / semestre 900 € / an

Ces versements sont soumis à des frais.



Les outils de votre gestion financière

- La possibilité de modifier l'investissement entre les supports de votre contrat via les arbitrages (3).
- Accompagner votre investissement sur les supports en unités de compte(2) grâce aux 4 options d'arbitrages automatiques (4) en gestion libre.
- En option, avec l'orientation de gestion, confier la gestion financière de votre investissement sur les supports en unités de compte(2) à l'assureur qui mandate un gestionnaire financier.
- Une garantie plancher lors de la transmission, en cas de décès avant 85 ans, dans la limite de 300 000 €(4): même si votre contrat a enregistré des moins-values, vos bénéficiaires désignés seront assurés de recevoir, à ce titre, un capital minimum égal à la différence entre le cumul de vos versements (nets de frais sur versement, réduits le cas échéant des versements rachetés) et la valeur de rachat du contrat à la date de connaissance du décès.

La gestion de votre contrat est soumise à des frais.

> Un placement responsable

Votre contrat MILLEVIE Premium 2 vous propose une sélection de supports labellisés Relance, ISR(5) (Investissement Socialement Responsable) et/ou sélectionnés selon des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Ces supports cherchent à concilier impact social et environnemental, et potentiel de performance, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

⁽¹⁾ La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.
(2) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

⁽³⁾ Soumis à des frais en entrée sur le fonds en euros. Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

⁽⁴⁾ Selon les limites, conditions et exclusions des engagements contractuels en vigueur (5) Plus d'informations sur www.lelabelisr.fr

POUR VERSER SUR VOTRE CONTRAT

De manière ponctuelle ou régulière, vous pouvez verser quand vous le souhaitez sur votre contrat et ainsi chercher à faire fructifier votre investissement. Pour ce faire, vous définissez avec votre Conseiller Patrimonial la stratégie de placement adaptée à vos exigences, besoins, situation financière, objectif d'investissement, connaissance et expertise en matière financière, ainsi qu'à votre profil de risque.

Chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année.

Vous pouvez mettre en place des versements program**més** sur votre contrat MILLEVIE Premium 2 :

- chaque mois à partir de 75 €;
- chaque trimestre à partir de 225 €;
- chaque semestre à partir de 450 € ;
- chaque année à partir de 900 €.

Les versements sont soumis à des frais.

1. VOUS DÉFINISSEZ :

- la périodicité,
- le montant que vous souhaitez verser sur votre contrat MILLEVIE Premium 2.

2. VOUS CHOISISSEZ VOTRE MODE DE GESTION:

- En gestion libre, vous choisissez avec votre Conseiller, selon votre profil d'investisseur, vos besoins et exigences, la répartition de votre versement entre :
 - le fonds en euros (1) qui offre une protection maîtrisée du capital;
 - les supports en unités de compte (2) qui permettent un meilleur potentiel de rendement sur la durée en contrepartie d'un risque de perte en capital dû aux fluctuations des marchés financiers.
- En orientation de gestion, vos versements programmés sont investis sur les supports en unités de compte (2) permanents selon le profil que vous avez déterminé avec votre Conseiller Patrimonial, du plus au moins risqué : Equilibre, Vitalité ou Audace (détail page 6).

En parallèle, vous avez la possibilité d'investir librement sur les autres supports (fonds en euros, supports immobiliers et temporaires).

Le montant de vos versements programmés sera réévalué automatiquement chaque année de 2 % (ou du taux d'inflation s'il est supérieur à 2 % et jusqu'à 5 %).

Comment mettre en place des versements programmés?



Prenez rendez-vous avec votre Conseiller **Patrimonial** pour mettre en place vos versements programmés, soumis à un taux de frais sur versement (3 % maximum).



Vous pouvez aussi mettre en place, modifier ou suspendre vos versements programmés sans vous déplacer via votre espace sécurisé Direct Ecureuil Internet (voir page 17).

Vous pouvez modifier, suspendre puis reprendre vos versements programmés à tout moment.



ZOOM SUR

LES VERSEMENTS PROGRAMMÉS **SUR LES SUPPORTS EN UNITÉS** DE COMPTE(2)

Investir régulièrement sur des supports en unités de compte(2) permet de rechercher de la performance liée aux marchés financiers, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Selon la conjoncture, la valeur des supports en unités de compte (2) varie à la hausse comme à la baisse. Aussi, en investissant régulièrement, vous cherchez à limiter les impacts de ces fluctuations par un lissage de la valeur des supports choisis.

- Ainsi, en période de baisse, leur valeur diminue et votre versement vous permet d'en acquérir davantage.
- A contrario, en période de hausse, elle augmente et votre versement vous permet d'en acquérir moins.

Selon les tendances des marchés financiers, un investissement progressif ne garantit pas dans tous les cas une performance supérieure à un investissement en une seule fois.

⁽¹⁾ La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.
(2) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

> De manière ponctuelle

Vous effectuez des versements quand vous le souhaitez, du montant de votre choix :

EN GESTION LIBRE,

EN ORIENTATION DE GESTION.

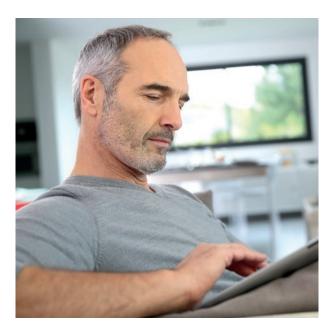
Comment verser ponctuellement?



Vous prenez rendez-vous avec votre Conseiller Caisse d'Epargne pour effectuer votre versement soumis à un taux de frais (3 % maximum).



Vous pouvez aussi verser directement sur votre espace en ligne sécurisé (voir page 16).





DÉCODEUR

Fonds en euros

Ce support d'investissement assure une protection(1) maîtrisée du capital investi. Il est très majoritairement investi par l'assureur en obligations d'État mais comporte également une partie actions et immobilier.

Supports en unités de compte (2)

Tous les supports à l'exception du fonds en euros. Les montants investis sur ces supports sont soumis aux fluctuations des marchés financiers, ce qui peut entraîner un risque de perte en capital en contrepartie d'un potentiel de rendement supérieur au fonds en euros. Concrètement, vous détenez un nombre de parts des supports en unités de compte choisis. Ils sont représentés par des OPCVM actions, obligations, immobiliers...

Avec MILLEVIE Premium 2, vous accédez à une grande diversité de supports en unités de compte de manière à optimiser votre stratégie patrimoniale : classes d'actifs (actions, obligations, diversifiés), zones géographiques (France, Europe, États-Unis, Monde), thématiques et styles de gestion. Ces supports peuvent être gérés soit par des experts de la gestion d'actifs et des marchés financiers du groupe BPCE, soit par des sociétés de gestion externes.

⁽¹⁾ La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.
(2) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

FAIRE ÉVOLUER VOTRE CONTRAT

Parce que vos objectifs évoluent, à tout moment, vous pouvez modifier la répartition de votre capital entre les différents supports financiers de votre contrat MILLEVIE Premium 2 en gestion libre, via un arbitrage⁽¹⁾.

Comment effectuer un arbitrage ?



Prenez rendez-vous avec votre Conseiller Pa**trimonial** pour étudier avec lui la possibilité de faire évoluer la répartition de la totalité ou d'une partie de votre capital entre les différents supports proposés et d'effectuer un arbitrage⁽¹⁾.



Vous pouvez aussi effectuer votre arbitrage en ligne sur votre espace sécurisé (voir page 18).



• Les réinvestissements vers des supports en unités de compte sont sans frais.

Il n'y a pas de fiscalité appliquée sur les plus-values réalisées lors d'un arbitrage.

Changer de mode de gestion

Lors de votre adhésion au contrat MILLEVIE Premium 2, vous avez investi votre capital en choisissant entre :

- la **gestion libre** pour répartir librement vos versements entre les différents supports d'investissement disponibles,
- l'orientation de gestion pour confier à l'assureur la gestion financière de votre contrat, après avoir déterminé avec votre conseiller patrimonial, l'orientation qui vous correspond parmi les trois proposées, de la moins à la plus risquée (voir tableau ci-dessous). L'assureur mandate un gestionnaire financier qui optimisera la sélection et la répartition de vos supports en unités de compte⁽²⁾ permanents dans la durée, selon les opportunités des marchés.

En parallèle, vous avez la possibilité d'investir librement sur les autres supports (fonds en euros, supports immobiliers et temporaires).

Vous pouvez modifier votre mode de gestion à tout moment (3) en prenant contact avec votre conseiller patrimonial.



ZOOM SUR

LES 3 ORIENTATIONS DE GESTION

	Part d'actions	Indicateur de risque (SRI)	Durée conseillée
Équilibre	20 à 50 % max	1234567 ** Faible Élevé	5 ans minimum
Vitalité	50 à 80 % max	1234567 ** Faible Élevé	7 ans minimum
Audace	80 à 100 % max	1234567 	8 ans minimum

SRI: L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cette option d'investissement par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cette option d'investissement enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que l'orientation de gestion est conservée au moins 5 ans pour Équilibre, au moins 7 ans pour Vitalité et au moins 8 ans pour Audace. Le risque réel peut être différent si la sortie a lieu avant l'échéance.

⁽¹⁾ Soumis à des frais en entrée du fonds en euros. Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(2) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(3) Selon les limites, conditions et exclusions des engagements contractuels en vigueur.



POUR GÉRER VOTRE INVESTISSEMENT SUR LES MARCHÉS FINANCIERS AVEC LES OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Dans le cadre de la gestion libre de votre contrat MILLEVIE Premium 2, vous pouvez choisir d'activer l'une des 4 options d'arbitrages automatiques (1)(2), sans frais supplémentaires, selon l'un de ces deux objectifs : protéger votre capital (3) ou chercher à le dynamiser en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Comment mettre en place une option d'arbitrages automatiques ?



Vous mettez en place l'option de votre choix lors d'un rendez-vous avec votre Conseiller Patrimonial.



Vous pouvez également mettre en place, modifier ou stopper une option sur votre espace en ligne sécurisé (voir page 19). Dans tous les cas, votre Conseiller peut vous accompagner dans le choix de votre option.

Seuls les supports en unités de compte permanents de votre contrat sont concernés.

> Protéger vos plus-values

Avec l'option **Sécurisation des plus-values,** les plus-values des supports en unités de compte sont arbitrées automatiquement sur le fonds en euros (3).

EN PRATIQUE

La sécurisation des plus-values de votre contrat MILLEVIE Premium 2 se déclenche⁽¹⁾:

- chaque trimestre ou chaque mois, au choix ;
- sur les supports en unités de compte⁽⁴⁾ sélectionnés dans le contrat;
- ayant des plus-values d'au moins 3 % du capital investi pour un montant de 15€ minimum.



Les plus-values générées par les supports en unités de compte sont protégées sur le fonds en euros (3).

Investir régulièrement sur les marchés financiers pour atténuer leurs **fluctuations**

Avec l'option Diversification Progressive du Capital, vous investissez de façon automatique et régulière sur un ou plusieurs supports en unités de compte (4) de votre contrat, sur une durée maximum de 3 ans, à partir du fonds en euros (5). Ces supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital dû aux fluctuations des marchés financiers; mais en contrepartie, vous pouvez en espérer une performance supérieure à celle du fonds en euros.

EN PRATIQUE

Vous choisissez(1):

- le montant du capital investi sur le fonds en euros qui sera affecté à l'investissement progressif, à partir de 150€ par périodicité;
- les supports en unités de compte⁽⁴⁾ sur lesquels vous souhaitez investir;
- la périodicité : mensuelle ou trimestrielle.

À partir de ces éléments sera calculée la durée de votre option sur un maximum de 3 ans.



Que les marchés financiers soient à la hausse ou à la baisse, investir régulièrement sur les supports en unités de compte⁽⁴⁾ permet de limiter l'impact de leurs fluctuations et de lisser leurs valeurs, en contrepartie d'un risque de perte en capital supporté par vous seul.

⁽¹⁾ Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

⁽¹⁾ Selon les conditions, limites du exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) Les options sont exclusives les unes des autres. La mise en place d'une nouvelle option met obligatoirement fin à celle déjà en place sur le contrat.

(3) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(4) La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(5) Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

➤ Maîtriser la baisse de votre capital en cas de chute des marchés financiers

Avec l'option Stop Loss Relatif (ou limitation des moins-values relatives), vous décidez du seuil de baisse maximum que vous êtes prêt à accepter sur vos supports en unités de compte⁽¹⁾.

Si ce seuil est atteint à la date de constatation hebdomadaire, le montant investi sur les supports concernés est arbitré automatiquement sur le fonds en euros (2), mettant ainsi fin à l'option.

Vous pouvez alors vous repositionner sur la répartition de votre capital sur les supports en unités de compte, en mettant en place, par exemple, l'option Diversification Progressive du Capital.

EN PRATIQUE

Vous définissez, avec l'aide de votre Conseiller Patrimonial :

- les supports en unités de compte⁽¹⁾ de votre contrat sur lesquels l'option s'appliquera;
- le seuil de baisse, identique à tous ces supports : -5%, -10%, -15% ou -20%.

Chaque semaine, le seuil de baisse est contrôlé sur chaque support sélectionné en comparant sa valeur actuelle à sa valeur la plus haute depuis la mise en place de l'option (la valeur de référence). Si le seuil défini est atteint, le montant investi sur ce support est arbitré vers le fonds en euros (2).

Limiter votre prise de risque en cas de baisse des marchés financiers sans avoir à surveiller la valeur de ces supports.

Chercher à dynamiser votre capital

Avec l'option **Dynamisation des Intérêts**, la rémunération annuelle (3) du fonds en euros est arbitrée automatiquement⁽⁴⁾, en début d'année suivante, sur les supports en unités de compte⁽¹⁾ que vous avez sélectionnés dans votre contrat.

Les montants ainsi investis sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse pouvant entraîner une perte **en capital**, en contrepartie d'un potentiel de rendement supérieur au fonds en euros.

EN PRATIQUE

Vous choisissez avec votre Conseiller les supports en unités de compte⁽¹⁾ sur lesquels vous décidez d'investir.

L'option se déclenche chaque début d'année si les intérêts réalisés sur le fonds en euros sont d'au moins 15 € (5).



Investir vos gains sur les marchés financiers tout en préservant le capital investi sur le fonds en euros⁽²⁾.



(2) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.
(3) Taux global de revalorisation net de frais de gestion annuels et de prélèvements sociaux.

⁽¹⁾ La valeur des supports en unités de compte fluctue à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

⁽⁴⁾ Les arbitrages, en sortie du finals en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(5) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

POUR TRANSMETTRE VOTRE CAPITAL

Grâce à son cadre juridique et fiscal spécifique⁽¹⁾, l'assurance vie est un outil de transmission incontournable dans la gestion de votre patrimoine pour le transmettre aux personnes de votre choix.

Transmettre votre capital aux personnes de votre choix

À l'adhésion de votre contrat, vous avez désigné comme bénéficiaire(s) la ou les personnes qui percevront le capital de votre contrat MILLEVIE Premium 2 en cas de décès. Si vous n'avez pas retenu la proposition standard, avec votre Conseiller Patrimonial, vous avez apporté un soin particulier à la rédaction de votre clause bénéficiaire. Vous avez bien fait, car la clarté de sa rédaction permettra, en cas de décès, de verser le capital aux personnes que vous souhaitez.

Pour rappel : votre ou vos bénéficiaires peuvent être de votre famille ou sans lien de parenté avec vous.

Et bien sûr, vous pouvez en changer à tout moment⁽²⁾.

Il est important de revoir régulièrement votre clause bénéficiaire pour vérifier qu'elle est toujours conforme à vos souhaits et à votre situation.

> Protéger votre capital transmis grâce à la garantie plancher(3)

Une protection financière dans la limite de 300 000 € est incluse à votre contrat MILLEVIE Premium 2, sans frais supplémentaires.

Ainsi, en cas de décès avant 85 ans, même si votre contrat a enregistré des moins-values, vos bénéficiaires désignés seront assurés de recevoir, à ce titre, un capital minimum égal à la différence entre le cumul de vos versements (nets de frais sur versement, réduits le cas échéant des versements rachetés) et la valeur de rachat du contrat à la date de connaissance du décès.

Protéger votre conjoint ou partenaire de PACS en cas de décès via l'assurance vie

En cas de décès, les biens transmis à votre conjoint ou à votre partenaire de PACS sont totalement exonérés de fiscalité⁽¹⁾.

LE CONJOINT SURVIVANT

Le contrat d'assurance vie peut être utilisé pour donner à son conjoint davantage que la loi le prévoit.

• Sans testament, et selon la loi, le conjoint survivant reçoit obligatoirement une part des biens du conjoint décédé. Cette part dépend de la présence ou non d'enfants et d'ascendants.

Le conjoint décédé laisse des enfants	→ Le conjoint survivant reçoit	
Communs avec son conjoint	Le ¼ des biens en pleine propriété ou 100 % des biens en usufruit	
D'un premier lit	Le ¼ des biens en pleine propriété	
Le conjoint décédé ne laisse pas d'enfant mais laisse	Le conjoint survivant reçoit	
Ses parents vivants	La moitié des biens en pleine propriété	
Un parent vivant	¾ des biens en pleine propriété	
Des frères et sœurs	La totalité des biens en pleine propriété	

⁽¹⁾ Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

⁽³⁾ Selon les conditions et imites des argostroirs inscales en vigueur.
(3) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.



 Avec un testament ou une donation, les biens transmis au conjoint survivant peuvent être différents.

Le conjoint décédé laisse des enfants

- → Le conjoint survivant peut recevoir au choix
- la quotité disponible en pleine propriété,
- la totalité des biens en usufruit.
- ¼ des biens en pleine propriété et ¾ en usufruit

Le conjoint survivant peut refuser une partie des biens transmis.

LE PARTENAIRE DE PACS

Si aucun testament n'a été rédigé en faveur du partenaire de PACS, il ne recevra aucun bien car la loi ne prévoit absolument rien pour lui. Le contrat d'assurance vie permet de prévoir un capital pour son partenaire de PACS.



DÉCODEUR

Pleine propriété

Droit d'user, de jouir et de disposer d'une chose de la manière la plus absolue possible, sous réserves de restrictions légales ou règlementaires.

Usufruit

Droit temporaire qui confère à son titulaire la faculté d'user et de jouir d'un bien appartenant à autrui, sous réserve d'en conserver la substance.

Une fiscalité favorable pour tous les autres bénéficiaires

L'assurance vie est hors succession et, à ce titre, profite d'une fiscalité spécifique.

- Pour les versements effectués avant vos 70 ans
 Chacun de vos bénéficiaires pourra recevoir jusqu'à 152 500 € sans fiscalité pour l'ensemble de vos contrats.

 Au-delà de cette somme, le capital est soumis à une taxation forfaitaire de 20 % jusqu'à 852 500 €, puis de 31.25 %⁽¹⁾ au-delà.
- Pour les sommes versées après vos 70 ans

L'ensemble de vos bénéficiaires pourra percevoir jusqu'à 30 500 € sans fiscalité, pour l'ensemble de vos contrats; les intérêts et plus-values étant totalement exonérés.

Au-delà, chacun de vos bénéficiaires s'acquittera des droits de succession selon le barème en vigueur⁽¹⁾.

Les prélèvements sociaux (17,2 %) sont exigibles dans tous les cas



À SAVOIR

LA LOI FRANÇAISE INTERDIT DE DÉSHÉRITER SES HÉRITIERS.

Un patrimoine est composé :

- d'une part qui revient obligatoirement aux enfants de la personne décédée, la réserve héréditaire,
- d'une autre part qui peut être donnée librement, la quotité disponible.

Ces deux parts fluctuent en fonction du nombre d'enfants (tableau ci-contre).

Nombre d'enfants	Réserve héréditaire	Quotité disponible en pleine propriété
1	la moitié des biens	la moitié des biens
2	⅔ des biens	⅓ des biens
3 et plus	¾ des biens	1⁄4 des biens

POUR DISPOSERDE VOTRE CAPITAL

En cas de besoin, vous pouvez racheter (autrement dit retirer) tout ou une partie du capital sur votre contrat MILLEVIE Premium 2 à tout moment, sur simple demande⁽¹⁾.

Pour disposer de votre capital, vous avez trois solutions :

- 1. les rachats partiels, possibles à tout moment sur simple demande $^{(1)}$:
 - montant minimum : 1500 €
 - valeur minimum du contrat après le rachat :
 5 000 €
- 2. les rachats partiels programmés⁽¹⁾ pour obtenir des revenus complémentaires réguliers, par exemple à la retraite :
 - sur tous les supports de votre contrat MILLEVIE Premium 2 (hors supports en unités de compte temporaires et supports immobiliers);
 - chaque mois, chaque trimestre ou une fois par an.
 - jusqu'à ce que la valeur de rachat du contrat devienne inférieure à 3 000 €.
- 3. le rachat total pour disposer de la totalité de votre capital, possible à tout moment sur simple demande⁽¹⁾. A noter : Le rachat total entraine la clôture de votre contrat d'assurance vie.

➤ Une alternative : demander une avance⁽¹⁾

En cas de besoin de trésorerie temporaire, vous pouvez aussi demander à profiter d'une avance que vous rembourserez par la suite.

- Durée maximale : 3 ans pour un montant maximum de 80 % de la valeur de rachat du fonds en euros de votre contrat et pour un montant minimum de 500 €.
 Reconductible une fois.
- Taux appliqué: taux moyen des emprunts d'État majoré de 1 % ou taux de capitalisation appliqué au fonds en euros majoré de 1 % (le taux retenu étant le plus élevé des deux).

Comment profiter d'une avance?



Prenez rendez-vous avec votre Conseiller Caisse d'Epargne pour effectuer votre avance.



Opération qui consiste à retirer une partie ou la totalité de son capital de son contrat pour en disposer. Il est soumis à la fiscalité en vigueur.



⁽¹⁾ Selon les conditions et limites des engagements contractuels en vigueur et sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti. Sur le fonds en euros, des indemnités de rachat peuvent être appliquées selon les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

Privilégier les rachats après 8 ans⁽¹⁾ sur votre contrat

La fiscalité des rachats est l'une des spécificités de l'assurance vie dont vous bénéficiez avec votre contrat MILLEVIE Premium 2.

En cas de rachat, seuls vos intérêts et plus-values seront imposés.

Vous avez deux possibilités :

 Par défaut, vos intérêts et plus-values sont soumis de plein droit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux global de 30 % (prélèvements sociaux de 17,2 % inclus).

0U

 Sur option, vous pourrez choisir de soumettre vos intérêts et plus-values au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu.

Le recouvrement de l'impôt s'opère en deux temps :

- AU MOMENT DU RACHAT, application par l'assureur d'un Prélèvement Forfaitaire (non libératoire) Obligatoire (PFO) qui fait office d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de :
 - \rightarrow 12,8 % si votre contrat a moins de 8 ans ;
 - \rightarrow 7,5 % si votre contrat a 8 ans ou plus.

Sous certaines conditions, vous pouvez être dispensé de ce prélèvement. Consultez la notice de votre contrat ou rapprochez-vous de votre Conseiller.

Dans la majorité des cas, les prélèvements sociaux au taux de 17,2 % sont dus.

- 2. L'ANNÉE SUIVANT CELLE DU RACHAT, après dépôt de votre déclaration de revenus, les intérêts et plus-values afférents au rachat sont soumis à l'Impôt sur le Revenu :
- Par défaut, à un taux forfaitaire qui varie selon la durée de détention de votre contrat :
 - \rightarrow 12,8 % si votre contrat a moins de 8 ans ;
 - → 7,5 % si votre contrat a 8 ans ou plus (ou 12,8 % au prorata du montant des versements supérieurs à 150 000 € réalisés sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation que vous détenez et non rachetés au 31 décembre n-1).
- Sur option, au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu: les intérêts et plus-values sont soumis à l'Impôt sur le Revenu en fonction de votre taux marginal d'imposition (0 à 45 %), quelle que soit la durée de détention de votre contrat

Attention: cette option est globale et concernera l'ensemble des revenus, gains nets, profits, plus-values et créances soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) perçus par les membres de votre foyer fiscal.

Le prélèvement forfaitaire opéré à la source par l'assureur ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'Impôt sur le Revenu déterminé selon les modalités d'imposition que vous avez choisies. L'excédent éventuel est remboursé par l'administration fiscale.



À SAVOIR

En cas de rachat sur un contrat souscrit depuis plus de 8 ans, les intérêts et plus-values réalisés sur votre contrat peuvent être exonérés de fiscalité car vous bénéficiez d'un abattement (sous forme de crédit d'impôt) dans la limite de :

- 4600 € par an pour une personne seule,
- 9200 € par an pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune.

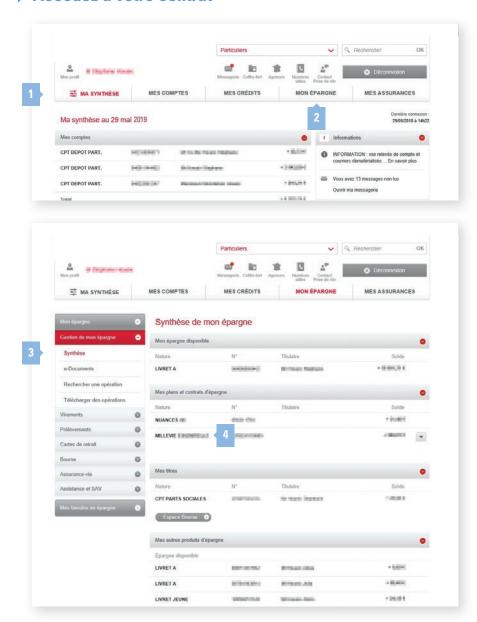
POUR GÉRER VOTRE CONTRAT SUR INTERNET

24h/24 et 7j/7, consultez votre contrat MILLEVIE Premium 2 dans votre espace sécurisé sur www.caisse-epargne.fr et sur votre application mobile Caisse d'Epargne.

Vous pilotez ainsi votre contrat à distance : vous effectuez des opérations, suivez l'évolution de sa valeur, le détail de vos investissements, l'historique de vos opérations, et consultez vos relevés de situation annuels.

Si vous n'êtes pas abonné, connectez-vous sur le site **www.caisse-epargne.fr**⁽¹⁾ pour souscrire en ligne au service de banque à distance.

> Accédez à votre contrat





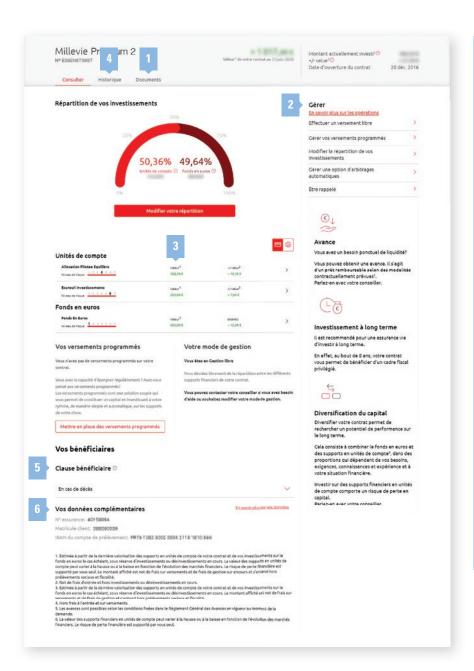
CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT VOS DOCUMENTS

Chaque année, vous recevez ou trouvez sur votre espace sécurisé, un relevé de situation qui reprend l'ensemble des éléments qui composent votre contrat.

Après chaque opération, vous recevez un relevé de situation concernant cette opération.

Nous vous conseillons de conserver ces documents :

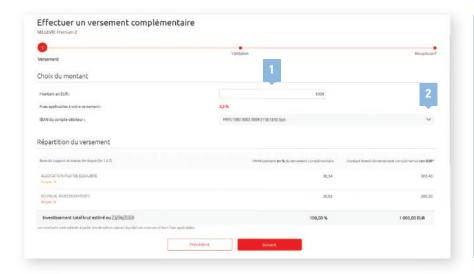
- → pendant toute la durée de votre contrat,
- → et, à l'issue de notre relation contractuelle, durant le délai de prescription applicable (voir § 4.3. des conditions générales).
- 1. Après avoir entré votre identifiant et votre code confidentiel vous accédez à tous vos comptes à la Caisse d'Epargne.
- 2. Cliquez alors sur Mon épargne.
- **3.** Vous accédez à la synthèse de votre épargne.
- **4.** Cliquez sur votre contra MILLEVIE Premium 2.



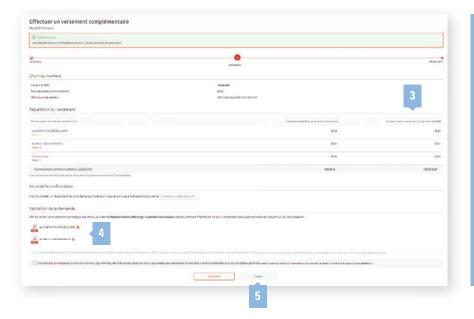
- 1. Accédez à l'ensemble des documents
- 2. Les opérations disponibles.
- 3. Consultez la valeur de votre contrat répartie entre les différents supports financiers sur lesquels yous avez investi
- Retrouvez les opérations effectuées sur votre contrat, dont les arbitrages automatiques
- **5.** Consultez votre **clause bénéficiaire**.
- **6.** Retrouvez les données de votre contrat.

> Effectuez un versement

Votre versement sera automatiquement réparti en respectant la répartition actuelle du capital sur votre contrat.



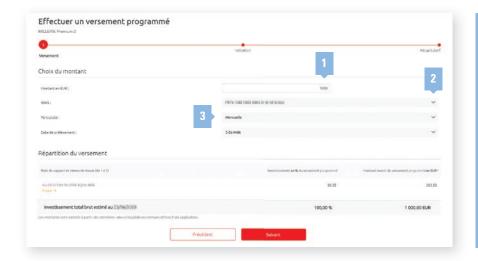
- 1. Indiquez le montant de votre versement.
- 2. Sélectionnez le compte à débiter
- À noter : la répartition entre les supports n'est pas libre. C'est la répartition actuelle du contrat qui s'applique.



- 3. Vérifiez les caractéristiques de votre versement.
- **4. Validez** les documents et informations dont vous devez avoir pris connaissance.
- **5. Validez** votre opération.

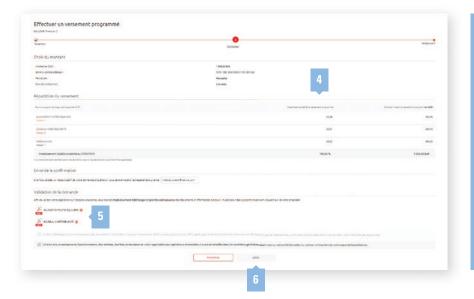
> Mettez en place des versements programmés

Vos versements seront automatiquement répartis en respectant la répartition actuelle du capital sur votre contrat. Vous pouvez à tout moment en modifier le montant et la périodicité ou bien les stopper.



- 1. Indiquez le montant de votre versement.
- 2. Sélectionnez le compte à déhiter.
- 3. Choisissez la périodicité

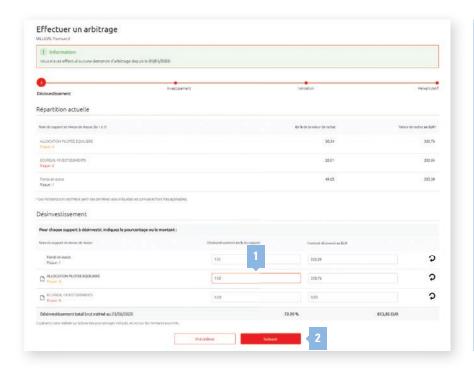
À noter : la répartition entre les supports n'est pas libre. C'est la répartition actuelle du contrat qui s'applique.



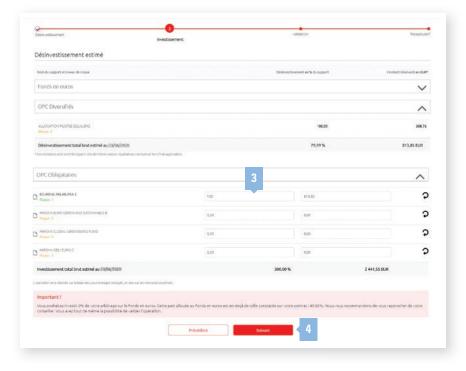
- **4. Vérifiez** les caractéristiques de **votre versement.**
- **5. Validez** les documents et information dont vous devez avoir pris connaissance.
- **6. Validez** votre opération.

➤ Modifiez la répartition de votre capital entre les différents supports d'investissement pour chercher à faire évoluer votre contrat

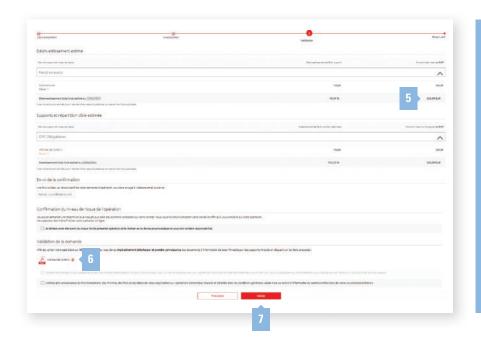
Cela consiste à effectuer un arbitrage, c'est-à-dire, désinvestir une partie ou la totalité du capital investi sur certains supports financiers pour investir sur d'autres.



- 1. Indiquez le montant ou le pourcentage que vous souhaitez désinvestir pour chaque support.
- 2. Validez

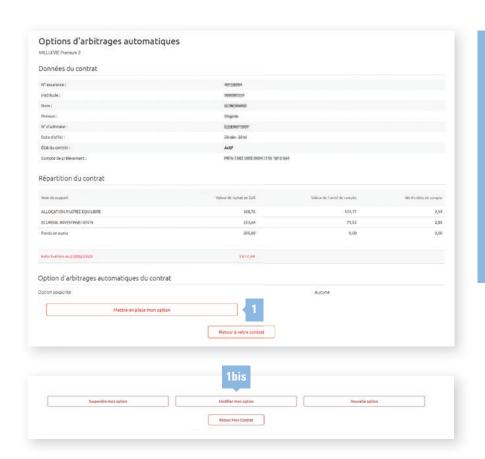


- 3. Indiquez le montant ou le pourcentage que vous souhaitez investir parmi les supports proposés dans le contrat.
- 4. Suivan



- **5. Vérifiez** les caractéristiques de votre arbitrage.
- **6. Validez** les documents et informations dont vous devez avoir pris connaissance
- 7. Validez votre opération.

▶ Gérez ou mettez en place une option d'arbitrages automatiques



1 Mettez en place votre option

1bis. Ou effectuez une opération si

Attention : mettre en place une nouvelle option entraînera l'arrêt de l'option actuelle.

LES SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR LA CAISSE D'EPARGNE

Dans le cadre de la gestion de votre patrimoine financier, vous pouvez compléter vos solutions d'épargne et de prévoyance :

➤ MILLEVIE Initiale 2

Pour aider vos enfants ou petits-enfants à démarrer leur vie d'adulte.

> SECUR' Obsèques

Pour anticiper le financement de vos obsèques et être assisté dans vos choix.

> MILLEVIE PER

Pour préparer votre retraite tout en profitant d'une fiscalité incitative.

> SECUR' Famille 2

Pour chercher à préserver au mieux l'avenir financier de vos proches en cas de décès.

Préparez la transmission de votre patrimoine dès aujourd'hui :

> Option Transmission

pour que vos ayant droit puissent réinvestir le capital perçu sur un contrat d'assurance vie proposé par la Caisse d'Epargne sans aucuns frais et avec des garanties d'assistance incluses.



MILLEVIE Premium 2 et MILLEVIE Initiale 2 sont des contrats d'assurance vie multisupports libellés en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

MILLEVIE PER est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte souscrit par l'APERP,
association régie par la Loi du 1 er juillet 1901, auprès de l'assureur BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

Option Transmission est un service de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances, disponible dans les contrats

Millevie Essentielle, Millevie Essentielle 2, Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Infinie et Millevie Infinie 2.

Les prestations d'assistance sont assurées par IMA ASSUrances, entreprise régie par le Code des assurances.

SECUR' Obsèques et SECUR' Famille 2 sont des contrats d'assurance décès de BPCE Vie et BPCE Prévoyance,
les prestations d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES (Inter Mutuelles Assistance), entreprises régies par le Code des assurances.